



Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 12983-1:2000/A1:2004

**Articles culinaires - Articles culinaires à
usage domestique pour cuisinières et
plaques de cuisson - Partie 1 :
Prescriptions générales**

Cookware - Domestic cookware for use
on top of a stove, cooker or hob - Part 1:
General requirements

Kochutensilien - Haushaltskochgeschirre
zur Verwendung auf einem Ofen, Herd
oder Kochmulde - Teil 1: Allgemeine
Anforderungen

12/2004



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 12983-1:2000/A1:2004 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 12983-1:2000/A1:2004.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 97.040.60

Version Française

Articles culinaires - Articles culinaires à usage domestique pour cuisinières et plaques de cuisson - Partie 1 : Prescriptions générales

Kochutensilien - Haushaltskochgeschirre zur Verwendung
auf einem Ofen, Herd oder Kochmulde - Teil 1: Allgemeine
Anforderungen

Cookware - Domestic cookware for use on top of a stove,
cooker or hob - Part 1: General requirements

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN 12983-1:2000. Il a été adopté par le CEN le 21 octobre 2004.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles